



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 17 novembre 2022

DATE DE CONVOCATION
10 novembre 2022

Envoyé en préfecture le 25/11/2022

Reçu en préfecture le 25/11/2022

Publié le

SLOR

ID : 021-200000925-20221117-22_11_17_04-DE

L'an deux mil vingt-deux, le **dix-sept novembre** à dix-huit heures trente, Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Patrice ESPINOSA**, Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Étaient présents : M. Patrice ESPINOSA, M. Gilles BRACHOTTE, M. Jean-Pierre COLOMBERT, M. Vincent CROUZIER, M. Vincent DANCOURT, Mme Nathalie SEGUIN, Mme Zineb HEMAIRIA, M. Guy MORELLE (*pouvoir de M. Martial PARIZOT*), Mme Nathalie ANDREOLETTI, M. Jean-Luc AUCLAIR, M. Benjamin BONIN (*suppléant de M. François BIGEARD*), Mme Anne-Sophie BOISSON, Mme Sylvie CHASTRUSSE, M. Daniel CHETTA, M. Dominique CHOPPIN (*pouvoir de Mme Maryline GRANDIOWSKI*), Mme Carole CLAUDEL-SALOMON, Mme Maïté COUBAT, Mme Marie-Françoise DUPAS Mme Marie-Paule FONTAINE, M. Jean-Marc FRELIH, M. Olivier GAUTHRON, M. Simon GEVREY, M. Dominique JANIN, M. Martial MATHIRON, M. Paul MURANO, M. Bernard NAVILLON, Mme Christine NIRLO, Mme Monique PINGET, M. Jean-Emmanuel ROLLIN, M. Bernard SOUBEYRAND, M. Jérôme THEVENEAU, M. Claude VERDREAU.

Étaient absents : M. François BIGEARD (*supplié par M. Benjamin BONIN*), M. Jean-Marie FERREUX (*supplié par Mme Laurence SCHERRER*), Mme Maryline GRANDIOWSKY (*pouvoir à M. Dominique CHOPPIN*), M. Martial PARIZOT (*pouvoir à M. Guy MORELLE*), Mme Stéphanie PEPIN (*suppléante de M. Emmanuel PONTILLO*), M. Emmanuel PONTILLO (*supplié par Mme Stéphanie PEPIN*), Mme Laurence SCHERRER (*suppléante de M. Jean-Marie FERREUX*).

Secrétaire de séance : Monsieur Guy MORELLE, 7^{ème} Vice-président délégué à l'Environnement, au Développement durable, à la Gestion de la GEMAPI et à la gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage.

17/11/2022/04

NOMBRE DES MEMBRES EN EXERCICE :	36
PRÉSENTS :	32
VOTANTS :	34

Objet : Convention de partenariat avec la Région Bourgogne-Franche-Comté relative au droit de reprise du Fonds d'Avances Remboursables « Consolidation de trésorerie des Très Petites Entreprises » (FARCT)

Il est rappelé qu'aux termes de la convention signée en date du 6 novembre 2020, la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise a été autorisée par la Région Bourgogne-Franche-Comté à participer au financement du dispositif « Fonds Régional d'Avances Remboursables » au prorata de sa population, sur la base d'un euro par habitant, afin de soutenir les Très Petites Entreprises (TPE) de l'ensemble du territoire de la Région Bourgogne-Franche-Comté touchées par la crise sanitaire liée à la COVID-19.

La Communauté de Communes a versé une participation de 22 006,00 € (Vingt-deux mille six euros) à l'issue de la signature de la convention à la Région Bourgogne-Franche-Comté, afin de contribuer au financement de ce fonds d'aide mutualisé à l'échelle régionale.

Cette convention étant arrivée à échéance le 31 décembre 2021, plus aucun dossier ne pouvait être déposé à compter de cette date.

Aux termes du bilan transmis à la Communauté de Communes par la Région, on dénombre sept dossiers qui ont été déposés par des entreprises de la Plaine Dijonnaise. Quatre dossiers se sont avérés inéligibles ou ont été abandonnés par les demandeurs, deux dossiers ont reçus un avis défavorable au motif que l'outil FARCT était inadapté à la situation de l'entreprise et un dossier a

AGIR POUR NOTRE TERRITOIRE ET UN AVENIR DURABLE

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise – 12 rue Ampère - BP 53 - 21110 GENLIS

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30

Téléphone 03 80 37 70 12 – Télécopie 03 80 37 93 65 - www.plainedijonnaise.fr

reçu un avis favorable en Commission Permanente pour une avance d'un montant de 15 000 € (Quinze mille euros).

Il convient de souligner que le financement par la Région de cet outil financier intègre, de manière mutualisée à l'échelle de la Bourgogne-Franche-Comté, la participation financière de la Banque des Territoires et celle des EPCI.

Le montant total prévisionnel de la participation des 108 EPCI signataires dans le fonds était estimé à 2 800 000,00 € (Deux millions huit cent mille euros). À ce jour, cette participation s'élève à 2 760 000,00 € (Deux millions sept cent soixante mille euros), ce qui représente 19,44% de la dotation totale de 14 200 000,00 € (Quatorze millions deux cent mille euros).

La quote-part de la Région s'élève à 6 040 000,00 € (Six millions quarante mille euros), soit 42,53% et celle de la Banque des Territoires s'élève à 5 400 000,00 € (Cinq millions quatre cent mille euros), soit 38,03 %.

La participation de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise au FARCT à hauteur de 22 006,00 € (Vingt-deux mille six euros) en investissement correspond à 0,155 % des cofinancements apportés.

La Région propose de conclure la convention jointe en annexe qui a pour objet de définir les conditions et les modalités du droit de reprise de la participation financière de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, se traduisant par un remboursement par la Région de la contribution de l'EPCI en 3 versements :

- En 2023 : remboursement de la part non affectée du Fonds à due proportion de la contribution de chaque cofinanceur, la quote-part de la Communauté de Communes étant de 0,155 %, pour un montant de 3 354,37 € (Trois mille trois cent cinquante-quatre euros et trente-sept centimes), sera reversé à celle-ci au cours de l'exercice 2023.

Il est précisé que le versement de la quote-part du reliquat non engagé par la Collectivité ne pourra être effectué qu'après vote et signature de la convention susvisée.

- En 2026, puis en 2030 : remboursement à due proportion, déduction faite de la « casse » selon les principes de mutualisation et de solidarité.

Par « casse », il faut entendre :

- Les dossiers comptabilisés en tant que sinistres (créances définitivement irrécouvrables après mise en jeu des garanties, exercice et épuisement de toutes les voies de recours),
- Les dossiers caducs et non décaissés.

La convention restera en vigueur jusqu'à la restitution intégrale de l'ensemble des sommes dues par la Région Bourgogne-Franche-Comté à la Communauté de Communes.

Vu, l'avis favorable de la 2^{ème} commission, réunie le 07 novembre 2022,

Considérant les éléments précités,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre la Région Bourgogne-Franche-Comté et la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise relative au droit de reprise du Fonds d'Avances Remboursables Consolidation de Trésorerie des TPE (FARCT),
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à la signer et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 25/11/2022

Reçu en préfecture le 25/11/2022

Publié le



ID : 021-200000925-20221117-22_11_17_04-DE

Pour extrait conforme,
Fait à GENLIS, le 18 novembre 2022

Patrice ESPINOSA

Président de la Communauté de
Communes de la Plaine Dijonnaise,
Maire d'IZIER

AGIR POUR NOTRE TERRITOIRE ET UN AVENIR DURABLE

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise – 12 rue Ampère - BP 53 - 21110 GENLIS

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30

Téléphone 03 80 37 70 12 – Télécopie 03 80 37 93 65 - www.plainedijonnaise.fr